



DIVISION DE MARSEILLE

Marseille, le 4 octobre 2017

CODEP-MRS-2017-039190

DEKRA INDUSTRIAL
37, rue des Frères Lumière
69680 CHASSIEU

Objet : Lettre de suite de l'ASN concernant l'inspection en radioprotection réalisée le 19 septembre 2017 dans votre établissement
Agence DEKRA INDUSTRIAL – Fos-sur-Mer (13)
Inspection n° : **INSNP-MRS-2017-0771**
Thème : radiographie industrielle en agence
Installation référencée sous le numéro : **T690394** (*référence à rappeler dans toute correspondance*)

Réf. : Lettre d'annonce CODEP-MRS-2017-029246 du 19/07/2017

Monsieur,

Dans le cadre de la surveillance des activités nucléaires prévue par l'article L. 1333-17 du code de la santé publique, un représentant de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) a réalisé, le 19 septembre 2017, une inspection dans votre établissement. Cette inspection a permis de faire le point sur l'état actuel de votre installation vis-à-vis de la réglementation relative à la protection du public et des travailleurs contre les effets néfastes des rayonnements ionisants.

Faisant suite aux constatations des inspecteurs de l'ASN formulées à cette occasion, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection portait sur le respect des dispositions fixées par le code de la santé publique et le code du travail ainsi que leurs arrêtés d'application en matière de radioprotection.

Les inspecteurs de l'ASN ont examiné par sondage les dispositions mises en place pour la formation et l'information des travailleurs, le classement du personnel, l'existence de personne compétente en radioprotection (PCR) et le suivi des contrôles périodiques réglementaires.

Ils ont effectué une visite du local où sont stockés les appareils.

Lors de la visite des locaux, les inspecteurs de l'ASN ont notamment examiné le zonage réglementaire et l'application des procédures de radioprotection des travailleurs.

Au vu de cet examen non exhaustif, l'ASN considère que les enjeux de radioprotection sont pris en compte de manière satisfaisante au sein de l'établissement. L'organisation nouvellement revue qui se met en place apparaît solide et les outils récemment développés qui ont été présentés semblent efficaces. Il a ainsi pu être noté favorablement la dynamique poursuivie dans le domaine de la radioprotection. Ce travail nécessite au demeurant d'être consolidé et pérennisé suite aux changements initiés au niveau de l'agence et au niveau national.

Les demandes et observations formulées à la suite de l'inspection sont reprises ci-après.

A. DEMANDES D' ACTIONS CORRECTIVES

Cette inspection n'a pas donné lieu à demande d'actions correctives.

B. COMPLEMENTS D'INFORMATION

Suivi de la dosimétrie opérationnelle

Lors de l'inspection, il a été précisé que l'achat de bornes était planifié pour faciliter l'enregistrement des informations de dosimétrie.

B1. Je vous demande de confirmer les mesures prises pour améliorer la remontée et le suivi régulier de la surveillance par dosimétrie opérationnelle.

Activités maximales stockées dans le local

Il est relevé des informations différentes concernant les activités maximales pouvant être stockées à l'agence selon les documents consultés. Les consignes (portées dans le document transmis préalablement à l'inspection) mentionnent notamment des activités inférieures aux hypothèses retenues pour le zonage (objet de l'étude consultée lors de l'inspection) et fixées dans l'autorisation.

B2. Je vous demande de confirmer les activités maximales susceptibles d'être stockées dans le local de l'agence.

Contrôles internes réglementaires

Les dispositions des articles R. 4451-29 et R. 4451-30 du Code du travail imposent que des contrôles techniques de radioprotection et d'ambiance soient réalisés à la réception dans l'entreprise, avant la première utilisation, lorsque les conditions d'utilisation sont modifiées, et périodiquement selon les fréquences définies par la décision n° 2010-DC-0175 de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Le nombre d'appareils présents lors du contrôle peut être variable. Or, les informations relatives aux activités effectivement présentes dans le local de stockage lors de la réalisation des contrôles ne figurent pas dans les rapports.

B3. Je vous demande de préciser l'activité maximale présente dans le local de stockage de l'agence lors des derniers contrôles. Vous veillerez à ce que les informations relatives aux appareils effectivement présents dans le local et les activités associées soient systématiquement formalisées lors de la réalisation des contrôles prévus aux articles R. 4451-29 et R. 4451-30 du Code du travail.

Délais de prévenance

Le travail mené par l'agence pour préparer et améliorer les conditions d'intervention des équipes de radiologues sur site a été évoqué. Il n'a toutefois pas pu être confirmé l'efficacité des mesures prises pour respecter les recommandations inscrites dans la charte des bonnes pratiques en PACA en ce qui concerne plus particulièrement les délais de prévenance. Il a été noté que les délais de prévenance sont prévus d'être utilement reportés sur la fiche d'intervention.

B4. Je vous demande de préciser la part d'interventions réalisées en urgence et les dispositions envisagées en vue de suivre et si nécessaire d'améliorer les délais de prévenance.

C. **OBSERVATIONS**

Déplacement de la zone de chargement suite aux résultats du dosimètre d'ambiance

Les résultats du dosimètre d'ambiance situé à la porte d'accès du local d'entreposage des appareils relevés pour le mois de mars ont conduit à éloigner la zone de chargement du véhicule du local. Les dispositions ainsi prises mériteraient d'être confortées compte tenu des contraintes de chargement et des expositions de l'opérateur générées du fait de l'éloignement de la zone.

- C1. Il conviendra de reconsidérer l'analyse globale et les dispositions prises en conséquence pour remédier aux résultats du dosimètre positionné au niveau de la porte du local de stockage.**

Mise en place de l'organisation et déploiement des nouveaux outils

De nombreux changements ont été apportés dans l'organisation et de nouveaux outils ont récemment été mis en place au niveau national et au niveau de l'agence de Fos-sur-Mer.

La plupart des documents et des outils présentés lors de l'inspection sont nouveaux et restent à être éprouvés après appropriation par l'ensemble des personnes concernées.

- C2. Il conviendra de poursuivre le déploiement de l'organisation et des dispositions récemment mises en place en matière de radioprotection, en veillant à assurer le caractère opérationnel des mesures prises et des outils développés.**



Vous voudrez bien me faire part de vos **observations et réponses concernant l'ensemble de ces points, incluant les observations, dans un délai qui n'excédera pas, sauf mention contraire, deux mois.** Je vous demande d'identifier clairement les engagements que vous seriez amené à prendre et de préciser, pour chacun d'eux, une échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de la division de Marseille de l'ASN

Signé

Jean FERIES